

COMMUNE DE SABONNERES**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 5 juin 2015

L'an deux mille quinze, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Michel BRANDOLIN, Sylvie GARDIN, David LAFAYE, Michel VALETTE.

Étaient absents et excusés : Serge BERGES (procuration donnée à M.Cavasa), Valérie GARCIA (procuration donnée à Mme Peres), Anthony OLIVIÉ.

M. Philippe CASANOVA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 01/06/2015

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2015,**
- 2. Acte administratif d'achat de terrain,**
- 3. Modification des produits correspondant aux taxes locales 2015,**
- 4. Modification du périmètre de compétence du S.I.T.P.A.,**
- 5. Travaux du SDEHG d'éclairage public sur le parking des bus,**
- 6. Modification des statuts du S.I.E.C.T.,**
- 7. Conditions d'utilisation du caveau provisoire municipal.**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2015.

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Acte administratif d'achat de terrain.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de procéder à l'achat de la parcelle située à l'entrée de la Place Centrale du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
considérant qu'il convient de finaliser l'achat de la parcelle section B n°292, Place Centrale, surface de 350 m² ;
considérant que Monsieur Luc Simorre accepte de vendre la parcelle B292 au prix de 5000 €, considérant que la parcelle B 292 a fait l'objet d'un bornage le 23 juin 2011 par Monsieur Jean-Luc Mimouni, géomètre expert DPLG, sis à Samatan, plan de bornage et de division référencé 5452.DWG ;

considérant qu'une consultation juridique sera effectuée auprès de la SEM Pyrénées Services Publics ;
 considérant que Monsieur Pierre Bérail 1^{er} adjoint au Maire aura délégation de signature pour signer l'acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité, d'accepter l'acquisition ci-dessus décrite, d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint, Monsieur Pierre Bérail, à signer toutes les pièces nécessaires, de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Muret le visa et l'enregistrement de ces documents

(Délibération 2015-17)

3 - Modification des produits correspondant aux taxes locales 2015,

CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2015-10 DU 14 04 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 7 mai 2015, indique que les taux retenus pour 2015 ne respectent pas les dispositions légales du Code Général des Impôts. Le taux de TFNB est supérieur de 0.01 point au taux maximum autorisé (soit 50,19).

Le taux de TFNB ne doit pas progresser plus vite que celui de la TH.
 Les taux votés sont acceptés, à titre exceptionnel, par le Service de la Fiscalité Directe Locale. Il convient cependant de corriger les produits attendus pour 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité, de modifier les produits de la fiscalité communale comme suite :

- | | | | |
|---|--------------------------|---------|---|
| ➤ | Taxe d'habitation : | 19.27 % | et un produit correspondant de 45 458 € |
| ➤ | Taxe foncier bâti : | 10.64 % | et un produit correspondant de 17 471 € |
| ➤ | Taxe foncière non bâti : | 50.20 % | et un produit correspondant de 9 337 € |
| ➤ | C.F.E. : | 15.34 % | et un produit correspondant de 1 549 € |

Le produit fiscal prévisionnel 2015 attendu s'élève à 73 825 €.

La délibération 2015-10 mentionnant des produits fiscaux erronés est remplacée par la délibération 2015-18.

(Délibération 2015-18)

4 - Modification du périmètre de compétence du S.I.T.P.A.,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) de la commune de BORDES-DE-RIVIERE et de la demande de retrait de la commune de SAINT-ROME. Ces demandes ont reçu un avis favorable lors de l'Assemblée générale du Comité Syndical du 26 février 2015.

Conformément aux principes d'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SITPA doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion ou le retrait de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les communes de BORDES-DE-RIVIERE à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) et la commune de SAINT-ROME à se retirer du même syndicat.

(Délibération 2015-19)

5 - Travaux du SDEHG d'éclairage public sur le parking des bus,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Travaux d'éclairage public sur le parking des bus, comprenant :

- le remplacement de l'appareil d'éclairage public existant (n°1 SIG) vétuste par un appareil fonctionnel de type RLIGHT à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts, avec réducteur de Puissance intégré,
- la fourniture et pose d'un appareil fonctionnel de type RLIGHT à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts, avec réducteur de Puissance intégré, sur le support béton existant à proximité du parking.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	258€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	868€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	579€
Total	1 705€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité approuve le projet présenté et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

(Délibération 2015-20)

6 – Modification des statuts du S.I.E.C.T.,

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 19 mars 2015 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B:

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI constitués uniquement de communes membres :

- facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, approuve la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

(Délibération 2015-21)

7 –Conditions d'utilisation du caveau provisoire municipal.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que la délibération 2015-12 qui a été votée lors de la réunion du 14 avril 2015 n'a pas été visée par la Sous-Préfecture et n'a, de ce fait, pas été rendue exécutoire. La durée autorisant le dépôt temporaire n'était en effet pas conforme à la réglementation en vigueur. Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente que les conditions d'utilisation du caveau provisoire municipal soient réétudiées.

Monsieur le Maire expose l'article R 2213-29 du CGCT modifié par le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 définissant les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive (ex : litige entre les membres de la famille quant aux funérailles ou impossibilité matérielle de procéder à l'inhumation dans la concession). L'occupation d'un caveau provisoire est limitée à six mois non renouvelable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'occupation du caveau provisoire communal pour une durée de six mois non renouvelable. Aucune contrepartie financière ne sera demandée à l'utilisateur.

(Délibération 2015-22)

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.